



Le rejet d'un chèque sans provision : coût, risques et possibilités de régularisation

Fiche pratique publié le **05/04/2012**, vu **1496 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

La provision est le montant dont on dispose sur son compte bancaire. Le découvert bancaire fait lui aussi office de provision, à condition que son plafonds ne soit pas dépassé.

Lorsqu'un chèque est émis, son bénéficiaire va le présenter à sa banque. L'établissement bancaire va ensuite le présenter en paiement à la banque de l'émetteur. Si le compte n'est pas suffisamment provisionné, le chèque est retourné à la banque du bénéficiaire et une procédure particulière engagée à l'encontre de l'émetteur.

Peut-on régulariser un chèque sans provision ?

Quel est le coût de l'émission d'un chèque sans provision ?

Que risque l'émetteur d'un chèque sans provision ?

Découvrez toutes les réponses à votre question en consultant notre fiche pratique : http://assistant-juridique.fr/rejet_cheque_sans_provision.jsp